

Commune de Saint-Sauveur-Camprieu



CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION

*Dossier de déclaration au titre des articles
L.214-1 à L.214-6 du Code de
l'Environnement*

Pièce 1 – Note de présentation du projet

MAÎTRE D'OUVRAGE

Commune de Saint-Sauveur-Camprieu

OBJET DE L'ÉTUDE

**CONSTRUCTION D'UNE STATION
D'ÉPURATION**

N° AFFAIRE	M10111
------------	--------

INTITULE DU RAPPORT

*Dossier de déclaration au titre des articles
L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement*

Pièce 1 – Note de présentation du projet

V1bis	Mars 2011	Maëlle RENOULLIN	Pierre DANET	Finalisation du dossier
V1	Août 2010	Valérie MADERN		
N° de Version	Date	Établi par	Vérifié par	Description des Modifications / Évolutions



Mars 2011

Établi par CEREG Ingénierie / VMA-MRE

TABLE DES MATIÈRES

I.	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR.....	4
II.	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET CADASTRALE.....	4
III.	MILIEU AQUATIQUE CONCERNE.....	8
IV.	PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT – NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DES TRAVAUX.....	8
IV.1.	<i>Aménagements prévus sur le réseau de collecte des eaux usées</i>	8
IV.2.	<i>Aménagements prévus sur la station d'épuration</i>	8
V.	CADRE REGLEMENTAIRE ET RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES.....	9
VI.	NOTICE D'IMPACT VALANT DOCUMENT D'INCIDENCE.....	10
VII.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE GESTION DES EAUX.....	11
VII.1.	<i>Le SDAGE Adour-Garonne</i>	11
VII.2.	<i>Le SAGE Tarn-amont</i>	12
VII.3.	<i>Le contrat de rivière du Tarn-Amont</i>	13
VIII.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	14
IX.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LA REGLEMENTATION ZONE INONDABLE.....	14
	ANNEXE : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	15

LISTE DES PLANCHES

Carte n° 1 : Localisation géographique du projet.....	6
Carte n° 2 : Implantation cadastrale.....	7

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Occupation du sol sur la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (source : Corine Land Cover 2006).....	5
Illustration 2 : Localisation du projet sur photo aérienne (source : Google Earth, janvier 2006).....	5

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Niveau de rejet requis par les services de la DDTM du Gard.....	9
Tableau 2 : Rubriques de la nomenclature et régimes applicables au projet.....	9
Tableau 3 : Performances minimales des stations d'épuration des agglomérations devant traiter une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 120 kg/j de DBO ₅ (source : Arrêté du 22 juin 2007).....	10

I. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

La demande de déclaration est effectuée par la **commune de Saint-Sauveur-Camprieu** dont les coordonnées sont les suivantes :

Mairie de Saint-Sauveur-Camprieu
Place de la Mairie
30 750 SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
Téléphone : 04.67.82.60.26
Fax : 04.67.81.08.55

II. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET CADASTRALE

- *Carte n° 1 : Localisation géographique du projet*
- *Carte n° 2 : Implantation cadastrale*

La **commune de Saint-Sauveur-Camprieu** se situe à l'extrémité Ouest du département du Gard, à 35 km au Nord-ouest du Vigan et 50 km à l'Est de Millau (Aveyron).

Le village se situe sur un plateau calcaire à une altitude moyenne de 1 120 m, à l'Est du massif du Mont- Aigoual.

Le territoire communal s'étend sur près de 34 km², mais la zone habitée se développe sur moins d'1 km² au cœur de grandes zones forestières non anthropisées (Illustration 1). **Le village pour lequel est mené le présent projet d'assainissement, en particulier, se concentre sur une cinquantaine d'hectares, organisée autour de la Route Départementale (RD) N° 157 qui traverse le territoire de part en part.**

Actuellement, il n'y a pas de station d'épuration sur la commune. L'emplacement visé pour la construction de la **future installation s'inscrit au Sud-ouest du village sur la parcelle de la déchetterie implantée à l'Est de la RD 157 et propriété de la collectivité. Il s'agit de la parcelle N° 133 de la section D du cadastre d'une superficie de 7 940 m²** (Illustration 2).

La future station d'épuration se placera, sur cette parcelle, **au Sud du chemin d'accès conduisant à la plateforme de compostage** (gérée en régie par le SYMTOMA Aigoual-Cévennes-Vidourle, tout comme la déchetterie).

La future installation sera implantée en lisière d'une forêt de conifères, en rive droite du Trévezel.

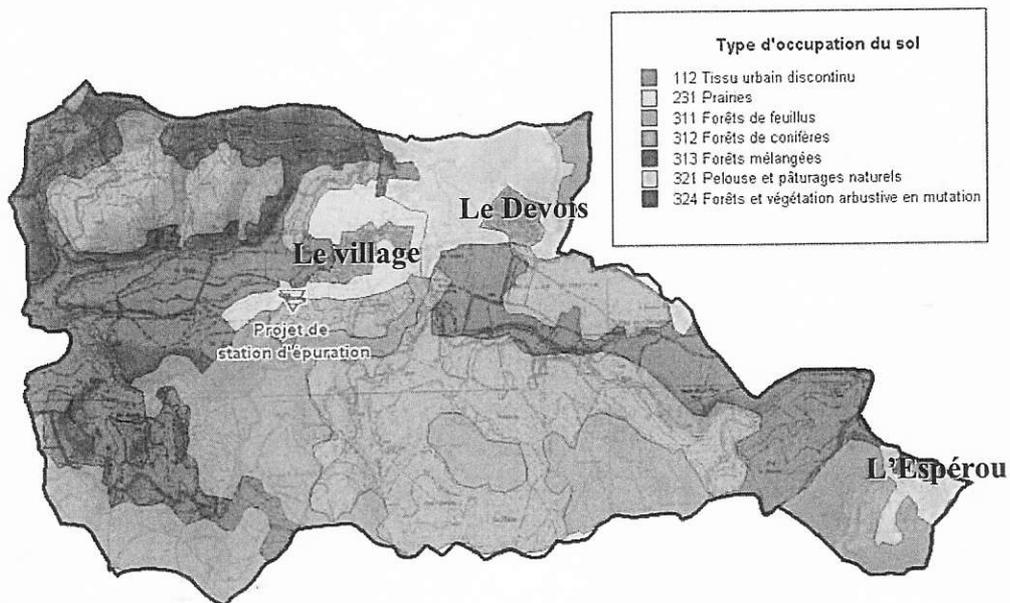


Illustration 1 : Occupation du sol sur la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (source : Corine Land Cover 2006)

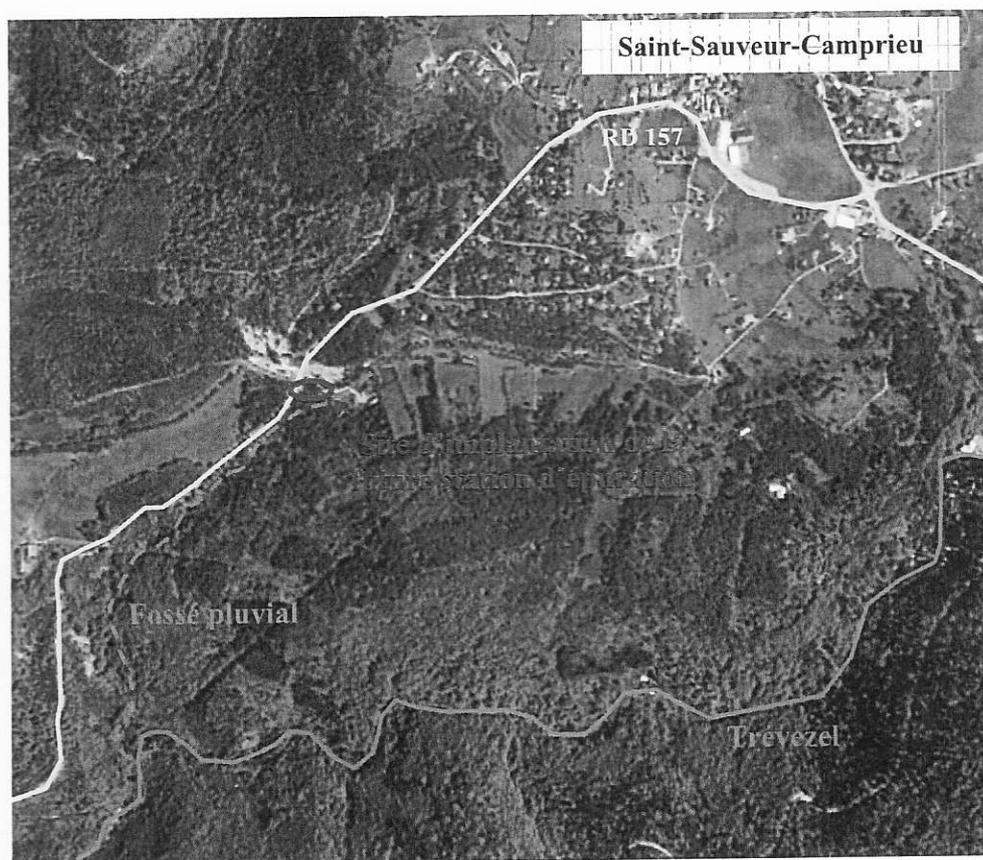
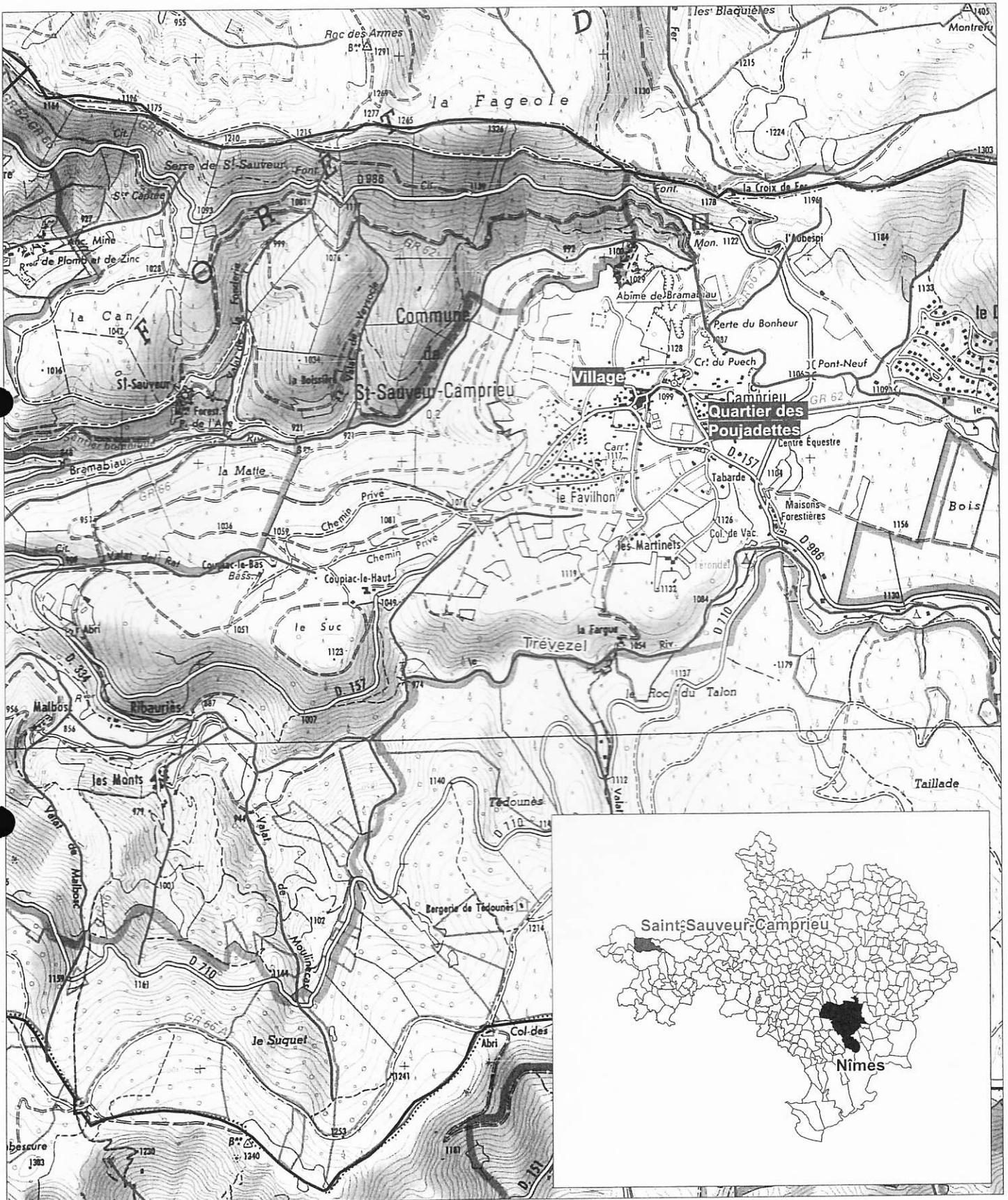


Illustration 2 : Localisation du projet sur photo aérienne (source : Google Earth, janvier 2006)

Localisation géographique

Source : fonds de carte IGN



LEGENDE

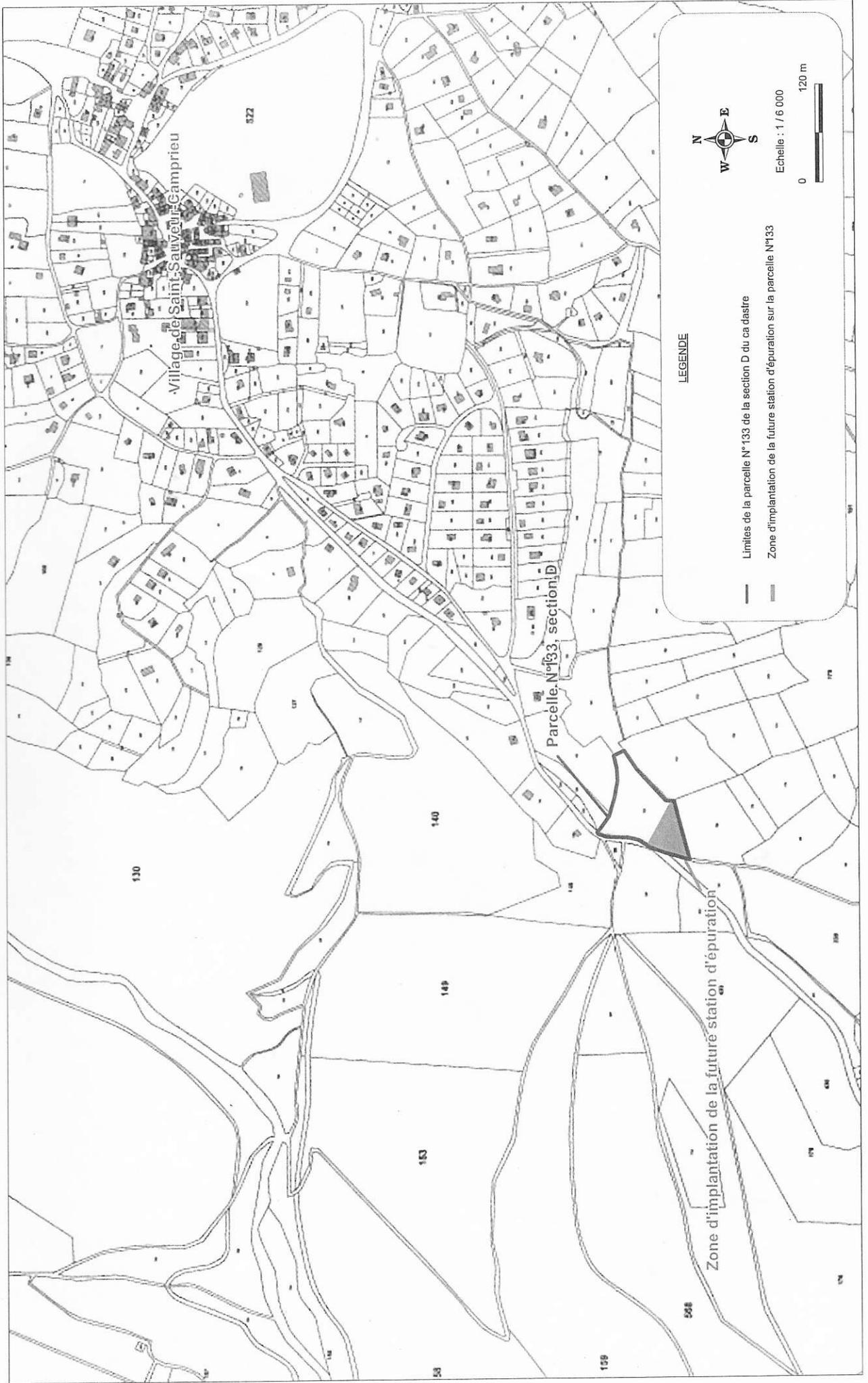
- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Projet de station d'épuration



Echelle :

1 / 25 000





LEGENDE

- Limites de la parcelle N°133 de la section D du cadastre
- Zone d'implantation de la future station d'épuration sur la parcelle N°133



Echelle : 1 / 6 000
0 120 m

III. MILIEU AQUATIQUE CONCERNE

Le milieu récepteur du rejet de la future station d'épuration de Saint-Sauveur-Camprieu sera un fossé pluvial passant à proximité de la parcelle N° 133 et rejoignant le Trévezel après un parcours de 1 km en aval hydrographique du rejet projeté. Le Trévezel appartient au bassin versant du Tarn. Il est référencé comme masse d'eau superficielle (« Le Trévezel de sa source au confluent du Bonheur », FRFR355) et fait l'objet d'un objectif d'atteinte du bon état écologique comme chimique pour 2015.

IV. PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT – NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DES TRAVAUX

Les travaux faisant l'objet de la demande de déclaration consistent en la construction d'une station d'épuration pour la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard), visant au traitement des effluents générés par une partie de ses habitants afin d'améliorer les rejets dans les milieux superficiels et souterrains.

IV.1. Aménagements prévus sur le réseau de collecte des eaux usées

La commune de Saint-Sauveur-Camprieu dispose d'un réseau unitaire vétuste (\varnothing 150 et \varnothing 200 mm en amiante-ciment datant des années 50) qui collecte les eaux usées et les eaux pluviales du village ainsi que du secteur des Poujadettes.

Compte tenu de cette vétusté, il est projeté la création d'un nouveau réseau séparatif de collecte des eaux usées. Il sera constitué de deux antennes qui collecteront le centre du village et le Quartier des Poujadettes. Ces deux réseaux rejoindront un poste de refoulement des effluents qui sera implanté à proximité du gymnase. Depuis ce poste les effluents seront renvoyés jusqu'au point haut de la RD 157. Là, un nouveau réseau gravitaire empruntera la RD 157, puis la rue communale de la Croix Haute pour rejoindre la station d'épuration.

A terme, le réseau d'assainissement collectera 157 branchements.

IV.2. Aménagements prévus sur la station d'épuration

La commune de Saint-Sauveur-Camprieu ne dispose d'aucune station d'épuration. Tous les ouvrages sont donc à construire.

Afin d'améliorer la qualité des effluents rejetés au milieu, il est prévu d'aménager une **station de type Biodisques**, d'une capacité de **450 équivalents-habitants**, ayant pour milieu récepteur le fossé pluvial passant à proximité de la parcelle N°133 et rejoignant le Trévezel 1 km en aval hydrographique du rejet de la future installation.

L'aménagement de cette nouvelle station d'épuration permettra de respecter le niveau de rejet suivant, requis par les services de la DDTM du Gard :

Tableau 1 : Niveau de rejet requis par les services de la DDTM du Gard

Paramètres	Concentration maximale	Rendement minimal
DBO ₅	25 mg/l	70 %
DCO	125 mg/l	75 %
MES	35 mg/l	90 %
NTK	40 mg/l	70 %

V. CADRE REGLEMENTAIRE ET RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES

La future station d'épuration intercommunale est dimensionnée pour traiter **450 équivalents-habitants (EH) en charge organique**. Deux trop-pleins collectant un flux polluant journalier supérieur à 12 kg de DBO₅ seront situés sur le système de collecte des eaux usées.

En application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement, et au regard de l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration, le projet relève des rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0 :

Tableau 2 : Rubriques de la nomenclature et régimes applicables au projet

Rubrique	Nature de l'opération concernée par la rubrique	Caractéristiques du projet	Régime applicable au projet
2.1.1.0	Station d'épuration devant traiter une charge quotidienne brute de pollution organique supérieure à 12 kg de DBO ₅ mais inférieure à 600 kg de DBO ₅	Charge nominale de la station projetée : 27 kg de DBO ₅ par jour	DECLARATION
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier supérieur à 12 kg de DBO ₅ mais inférieur à 600 kg de DBO ₅	2 trop-pleins supérieurs à 12 kg et tous inférieurs à 600 kg de DBO ₅ par jour : - Trop-plein du PR du gymnase : 26 kg DBO ₅ /j - Trop-plein du PR en entrée de station d'épuration : 27 kg DBO ₅ /j	DECLARATION

Le présent projet est également soumis à l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité. Cet arrêté fixe notamment les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées de capacité inférieure à 120 kg DBO₅/j en application des articles R. 2224-10 à 15 du code général des collectivités.

Les échantillons moyens journaliers doivent respecter les valeurs fixées soit en concentration, soit en rendement, figurant au Tableau 3.

Tableau 3 : Performances minimales des stations d'épuration des agglomérations devant traiter une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 120 kg/j de DBO₅ (source : Arrêté du 22 juin 2007)

Paramètre	Concentration maximale du rejet (2)	Rendement minimum de la station
DBO ₅	35 mg/l	60 %
DCO	-	60 %
MES	-	50 %

Par ailleurs, en application des articles L.122-1 à L.122-3 du Code de l'Environnement et conformément à l'article R.122-9, la capacité de traitement de la future station d'épuration intercommunale étant inférieure à 10 000 équivalents-habitants, le projet est soumis à notice d'impact. Celle-ci vaut document d'incidences.

VI. NOTICE D'IMPACT VALANT DOCUMENT D'INCIDENCE

La notice d'impact du projet d'assainissement fait l'objet de la pièce 3 du présent dossier de déclaration. Elle vaut document d'incidence.

VII. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE GESTION DES EAUX

VII.1. Le SDAGE Adour-Garonne

Source : SDAGE Adour-Garonne 2010-2015

Le SDAGE 2010-2015 adopté par le comité de bassin Adour-Garonne et approuvé par l'Etat traduit concrètement la directive cadre sur l'eau dans les bassins. Il détermine les objectifs de qualité (bon état, bon potentiel écologique, etc.) que devront atteindre les masses d'eau (rivières, lacs, eaux souterraines, mer, etc.) d'ici à 2015, 2021 ou 2027, définit les orientations fondamentales à retenir pour atteindre ces objectifs et s'accompagne d'un programme de mesures à mettre en œuvre.

Parmi les orientations fondamentales du nouveau SDAGE, les orientations suivantes concernent les travaux envisagés :

- **L'orientation B** « Réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques » avec notamment l'objectif d'agir sur les rejets issus de l'assainissement collectif ainsi que ceux de l'habitat et des activités dispersés pour atteindre le bon état des eaux ;
- **L'orientation C** « Gérer durablement les eaux souterraines. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides » avec notamment l'objectif de réduire les impacts des activités humaines sur la qualité des eaux ;
- **L'orientation D** « Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques » avec notamment l'objectif de protéger les ressources souterraines et superficielles pour l'alimentation en eau potable et les loisirs aquatiques ;
- **L'orientation E** « Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique » en prévenant notamment des conséquences inondation ;

La construction d'une station d'épuration sur la commune de Saint-Sauveur-Camprieu permettra de réduire la pollution domestique engendrée sur le village et d'améliorer la qualité des eaux souterraines en maintenant une bonne qualité des eaux superficielles permettant ainsi l'atteinte du bon état des eaux et le maintien de leurs usages. Le projet respecte ainsi les orientations B, C et D du SDAGE.

Enfin, une construction hors zone inondable permet de respecter l'orientation E.

Ainsi, le projet est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015.

VII.2. Le SAGE Tarn-amont

La commune de Saint-Sauveur-Camprieu est entièrement incluse dans le périmètre du SAGE Tarn-amont fixé par arrêté préfectoral du 6 janvier 2000. Le SAGE Tarn-amont a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 juin 2005 puis mis en œuvre.

Actuellement, le SAGE Tarn-Amont est en cours de première révision.

Les objectifs de ce SAGE sont :

- Qualité :
 - Amener le niveau de connaissance de la qualité des eaux souterraines au moins égale à celui des eaux superficielles, notamment sur l'amélioration de la connaissance des phénomènes causes-effets ;
 - **Lutter contre les pollutions domestiques ;**
 - Lutter contre le phénomène d'eutrophisation : réduire la quantité de matières phosphorées (paramètre limitant du phénomène) présente dans les eaux ;
 - **Prévenir les pollutions chroniques et accidentelles ;**
 - **Sécuriser qualitativement l'AEP ;**
 - **Obtenir une qualité de l'eau compatible avec l'usage baignade ;**
- Milieux aquatiques :
 - Préserver et/ou rétablir la morphodynamique des cours d'eau ;
 - Instaurer une logique dans la gestion physique des cours d'eau et prendre en compte les aspects écologiques et juridiques ;
 - Préserver, voire restaurer les écosystèmes aquatiques, les zones humides ainsi que leur fonctionnement ;
 - Maintenir et/ou améliorer les potentialités piscicoles ;
- Activités de loisirs liées à l'eau :
 - Améliorer l'organisation et concilier les loisirs liés à l'eau entre eux (baignade, canoë-kayak, canyonisme, pêche, etc.) ;
 - Modifier les comportements des pratiquants : agir dans le respect des milieux et de la propriété privée ;
 - Assurer la sécurité des pratiquants ;
- Organisation :
 - Bâtir une organisation pérenne et légitime, dotée de moyens humains et financiers suffisants pour animer la mise en œuvre et le suivi du SAGE ;
- Crues et risque d'inondation :
 - Améliorer la Prévision du risque d'inondation ;
 - **Améliorer la Prévention du risque d'inondation ;**
 - Travailler à la protection contre les crues pour une gestion globale du risque ;
- Aspects quantitatifs :
 - Assurer dans les meilleures conditions l'Alimentation en Eau Potable.

Le projet de station d'épuration de Saint-Sauveur-Camprieu s'inscrit dans la mesure B « Supprimer l'ensemble des rejets directs relevant d'un traitement collectif » et l'action B3 : « Les communes n'ayant pas de système d'assainissement, mais possédant un embryon de réseau doivent réaliser leur programme de travaux défini dans le cadre des schémas

communaux d'assainissement le plus rapidement possible, concernant les rejets situés dans la zone dédiée à l'assainissement collectif (compte tenu du délai réglementaire fixé pour la fin 2005) ».

En créant une station d'épuration et en supprimant les rejets directs dans l'aven du village, le projet est compatible avec la mesure B et l'action B3 du SAGE Tarn-amont.

Le projet de station d'épuration de Saint-Sauveur-Camprieu s'inscrit également dans la mesure C « Remettre à niveau les systèmes d'assainissement ayant un défaut de fonctionnement » et l'action C3 : « Lors des réhabilitations de stations, et lorsque cela est techniquement possible, Il est demandé aux maîtres d'ouvrage que les rejets ne se fassent pas directement dans les cours d'eau. »

En rejetant dans un fossé pluvial 1 km en amont hydrographique du Trévezel, le projet est compatible avec la mesure C et l'action C3 du SAGE Tarn-amont.

Enfin, le projet de station d'épuration de Saint-Sauveur-Camprieu s'inscrit dans la mesure K « Lutter contre la pollution bactériologique ». Le Trévezel en aval immédiat du rejet de la station d'épuration ne faisant pas l'objet d'un usage baignade ou d'activités nautiques, le projet de station d'épuration n'est pas concerné par l'action K2 imposant aux collectivités de plus de 100 EH de mettre en place un système de traitement bactériologique pour respecter un objectif qualité de baignade.

La construction d'une station d'épuration sur la commune de Saint-Sauveur-Camprieu permettra de supprimer l'infiltration d'effluents non traités dans les eaux souterraines tout en garantissant un rejet de bonne qualité au milieu superficiel. La qualité de la ressource en eau souterraine, prélevée pour l'alimentation en eau potable, sera améliorée. Le rejet d'effluents traités dans un fossé pluvial rejoignant le Trévezel n'impactera pas ou très peu la qualité des eaux du cours d'eau et ne sera pas un obstacle à l'atteinte du bon état écologique.

Les activités de loisir étant suffisamment éloignées du rejet de la station d'épuration, aucun impact n'est à prévoir.

La situation du projet hors zone inondable s'intègre dans l'objectif d'amélioration de la prévention du risque d'inondation.

Ainsi, le projet est compatible avec le SAGE Tarn-amont.

VII.3. Le contrat de rivière du Tarn-Amont

La commune de Saint-Sauveur-Camprieu est entièrement incluse dans le périmètre du contrat de rivière Tarn-amont, signé le 21 janvier 2011 et co-porté par deux collectivités : le SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses et le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Un contrat de rivière est un programme d'actions qui ne fixe pas de préconisation en matière de gestion des eaux, contrairement à un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui est un document de planification et qui peut fixer certaines mesures à suivre.

Le projet de STEP de Saint-Sauveur-Camprieu est inscrit dans les priorités 1 dans le cadre de l'action A1-2 « Créer et réhabiliter les ouvrages d'assainissement collectif » du contrat de rivière Tarn-amont.

VIII. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Saint-Sauveur-Camprieu dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 1985. La parcelle N° 133 de la section D du cadastre est située en zone NCc, secteur exclusivement destiné à accueillir une installation classée de type déchetterie.

Le projet de station d'épuration n'est donc pas compatible avec le document d'urbanisme, puisque les équipements publics ne sont pas expressément autorisés.

Le POS devra donc être modifié. Une enquête publique devra être menée ; elle est planifiée par la commune pour l'été 2011.

IX. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LA REGLEMENTATION ZONE INONDABLE

La commune de Saint-Sauveur-Camprieu ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

La référence sur le secteur est donc l'Atlas hydrogéomorphologique des Zones Inondables du bassin versant du Tarn (diffusion le 1^{er} mars 2006). Ce document n'a pas de valeur réglementaire et ne peut donc en aucun cas être opposable aux tiers comme documents juridiques. Il rassemble l'information existante et disponible à un moment donné.

D'après l'atlas, la parcelle désignée pour accueillir la future installation n'est pas située en zone inondable. La topographie relevée sur place permet de le confirmer, au vu du dénivelé important constaté entre la parcelle et le Trévezel en contrebas.

ANNEXE : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL